

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Route barrée, rue de la poste**

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande en date du 23 avril 2025,

Par laquelle la SARL TOFFOLI, domiciliée 7, route de l'Ariège 11240 BELVEZ DU RAZES sollicite l'autorisation d'interdire la circulation, rue de la poste du **19 mai 2025 au 23 mai 2025** pour effectuer des travaux de terrassement pour raccordement électrique de la propriété sise 9 rue de la poste,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SARL TOFFOLI, domiciliée 7, route de l'Ariège 11240 BELVEZ DU RAZES est autorisée à interdire la circulation rue de la poste pour effectuer des travaux de terrassement pour raccordement électrique de la propriété sise 9 rue de la poste **sur un jour entre le 19 mai 2025 et le 23 mai 2025 inclus.**

ARTICLE 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire. Des déviations seront mises en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin du délai, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise :
- au centre de secours de Bram

Fait à Carlipa, le 24 avril 2025

Le Maire
Serge SERRANO

